

MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, MM ANAÏS Xavier, LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoints, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusées avec pouvoir :

Mme MASSOL Peggy (arrivée en cours de séance)	Pouvoir donné à	M. COLLIOT Yves
Mme CADEAU Nelly	«	M. RESTOUT Sébastien
Mme TOUTAIN BARBELIVEN Agnès	«	M. CHEVET Jordan

A été désigné secrétaire de séance : M. PIERROT Marc

Elus en exercice	29
Présents	26

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023 - 20 h 30

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

- Rapport ALM 2021 sur le service public de l'eau

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Etat annuel des indemnités de fonction

FINANCES LOCALES

- Débat d'orientation budgétaire
- Ouverture de crédits
- OGEC : participation aux dépenses de fonctionnement facultatives de l'école privée St Etienne
- Subventions 2023
- Eclairage LED terrain de football – demande de subvention
- Remboursement location

TRANSITION ECOLOGIQUE

- Schéma directeur des modes actifs

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Convention de servitude ENEDIS

FONCTION PUBLIQUE

- Régime indemnitaire - Modification du R.I.F.S.E.E.P.
- Modification du tableau des emplois permanents
- Modification du tableau des emplois non permanents

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Yves COLLIOT

Pièces annexées au dossier :

- Pouvoir
- Décisions du Maire
- Comptes rendus conseils municipaux des 10 novembre & 15 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 10 NOVEMBRE ET DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2023-01– Rapport annuel 2021 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal le ou les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et/ou le service public de l'assainissement qu'il aura reçu de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport annuel 2021 relatif à ces deux services publics est disponible sur :

<https://www.angersloiremetropole.fr/mon-quotidien/eau-et-assainissement/index.html>

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;

Il vous est proposé :

- de me donner acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation *(en l'absence de Mme Massol Peggy)*.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

N° 2023-02– Etat annuel des indemnités de fonction

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

La loi n°2019-461 du 27 décembre 2019 prévoit que, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat [...] ou de toute société [...] ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2312-1 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité *(en l'absence de Mme Massol Peggy)* :

- de prendre acte de l'état annuel des indemnités de fonction annexée à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES VERSEES AUX ELUS DE BEAUCOUZE

Nom et Prénom	Fonction	Indemnités Commune de Beaucouzé	Indemnités Angers Loire Métropole
COLLIOT Yves	Maire Conseiller communautaire	1 763,18 €	802,13 €
BERNUGAT Hélène	Adjointe Conseillère communautaire	700,44 €	241,53 €
MEIGNEN Yves	Adjoint	700,44 €	
DROUAL Emmanuelle	Adjointe	700,44 €	
ANAÏS Xavier	Adjoint	700,44 €	
MASSOL Peggy	Adjointe	700,44 €	
LEFEUVRE Mickaël	Adjoint	700,44 €	
GAUDICHET Véronique	Adjointe	700,44 €	
HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim	Conseiller municipal	52,33 €	
LAFUENTE Olivier	Conseiller délégué	213,35 €	
ROUILLARD Fanny	Conseillère déléguée	213,35 €	

BURON Sophie	Conseillère municipale	52,33 €	
PLONQUET Michel	Conseiller municipal	52,33 €	
CADEAU Nelly	Conseillère municipale	52,33 €	
RESTOUT Sébastien	Conseiller municipal	52,33 €	
ROBIN Manuella	Conseillère déléguée	213,35 €	
PERARD Aurélie	Conseillère municipale	52,33 €	
CHEVET Jordan	Conseiller délégué	213,35 €	
ROUDAUT Arnaud	Conseiller municipal	52,33 €	
TANCHOT Ingrid	Conseillère municipale	52,33 €	
GRENTE Maud	Conseillère municipale	52,33 €	
DANIEL Luc	Conseiller municipal	52,33 €	
TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès	Conseillère municipale	52,33 €	
DANDE Nelly	Conseillère municipale	52,33 €	
PIERROT Marc	Conseiller municipal	52,33 €	
BLON Nadège	Conseillère municipale	52,33 €	
LEFEUVRE cédric	Conseiller municipal	52,33 €	
GRACE Chantal	Conseillère municipale	52,33 €	
FOURNIER Marie-Noëlle	Conseillère municipale	52,33 €	

FINANCES LOCALES

N° 2023-03– Débat d’orientation budgétaire

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-annexé un dossier dans lequel vous sont détaillées nos propositions d’orientations concernant les dépenses et recettes de fonctionnement et d’investissement ainsi que la fiscalité. Celles-ci ont été soumises à la commission finances et vie économique lors de sa réunion du 19 janvier 2023.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2312-1 ;

Vu la présentation en commission finances, vie économique le 19 janvier 2023 ;

Il vous est proposé :

- de débattre sur le rapport d’orientations budgétaires et prendre acte de la tenue de ce débat.

Marc PIERROT demande quelle est la participation au SICAB des autres communes que Beaucouzé.

Yves MEIGNEN répond que sur les 300 000 € versés au délégataire, 100 000 € environ sont versés par les autres communes, 200 000 € par Beaucouzé. Il explique que la commune de Beaucouzé supporte les risques.

Marc PIERROT souhaite avoir connaissance du montant total de l’opération de construction de la gendarmerie. Il note qu’initialement elle était de 6 millions d’euros, et qu’il y a eu ensuite une augmentation de 1 million d’euros. Il fait remarquer que pour l’opération de la Borderie, budgétée au départ à 750 000 €, le montant total a été porté pour finir à plus de 1 million d’euros.

Yves MEIGNEN précise que, s'agissant de la Borderie, l'achat du terrain n'était pas compris dans ce montant. Il ajoute que l'on constate généralement des hausses dans le cadre des réhabilitations, et que cette augmentation de 16% ne semble pas démesurée.

Il explique que, s'agissant de la gendarmerie, on peut estimer le coût total à 7 300 000 €. Le montant initialement budgété avait été annoncé par le maître d'œuvre au moment du concours, et ont été ajoutés au moment des études, notamment, l'installation d'un puits canadien pour 180 000 € et la pose d'un mur d'enceinte pour 200 000 €. Par la suite, les appels d'offres ont été moins favorables que prévus.

Il indique que le financement se décomposerait de la manière suivante : 1,8 millions d'euros d'emprunt (même si l'emprunt n'est pas spécifiquement affecté à la gendarmerie), 1,8 millions d'euros de subventions et 3,6 millions d'euros sur fonds propres. Il dit qu'avec la perception du loyer, le taux de rentabilité n'est pas inintéressant.

Il fait savoir que les dépenses seront indiquées dans les prochains documents budgétaires.

Marc PIERROT demande si, au regard de ces augmentations, il ne serait pas possible d'envisager des pénalités pour le maître d'œuvre.

Yves MEIGNEN répond que règlementairement ce n'est pas possible, même si on peut le regretter.

Yves COLLIOT souligne qu'il y a eu un délai important entre les études et l'appel d'offres, ce qui explique en partie l'augmentation du coût des travaux.

Marc PIERROT demande ce que va couvrir le montant des loyers.

Yves MEIGNEN répond qu'en 20 ans, la totalité de l'opération sera remboursée, le loyer étant d'environ 250 000 € par an.

Nadège BLON souhaite connaître les raisons pour lesquelles la commune fait des avances récurrentes à Alter.

Yves MEIGNEN explique que pour l'aménagement des ZAC, Alter a besoin de trésorerie. Alter devrait normalement emprunter, ce qui n'est cependant pas possible actuellement, la commune étant au maximum des garanties d'emprunt qu'elle peut lui accorder. Le fait qu'Alter soit le seul aménageur public comporte cet inconvénient. Il précise qu'à partir de 2025, il sera de nouveau possible d'accorder des garanties d'emprunt.

Le Conseil municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire de la tenue du débat (*arrivée de Mme Peggy MASSOL qui a pris part à la tenue de ce débat*).

N° 2023-04– Ouverture de crédits

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à 483 234,48 € selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2022 (BP et DM) hors AP/CP et reports	Montant maximum autorisé
Chapitre 20	Immo. incorporelles	229 817,94 €	57 454,48 €
Chapitre 21	Immo. corporelles	1 445 120,00 €	361 280,00 €
Chapitre 23	Immo. en cours	258 000,00 €	64 500,00 €

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation avant le vote du budget primitif 2023 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*) :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes qui feront l'objet d'une reprise lors du vote du budget primitif 2023 :

Dépenses d'investissement :

Intitulé dépense	Chap - Article (Fonction)	Montant
Unité centrale Mairie	21-21838 (020)	570 €
Téléphone portable services techniques	21-2185 (020)	240 €
Fourniture clôture et portail Champ des Vignes	21-2128 (511)	4 340 €
Structures ateliers motricité école Oberkampf	21-2188 (211)	2 560 €
Destructeur de documents Mairie	21-2188 (020)	1 360 €
TOTAL		9 070 €

N° 2023 -05 - OGEC - participation aux dépenses de fonctionnement facultatives de l'école privée St Etienne

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL

Exposé :

En 2020, une convention de trois ans a été signée avec l'OGEC pour financer les dépenses facultatives supportées par l'école Saint Etienne notamment les sorties scolaires avec nuitées et la restauration scolaire.

Cette convention arrivant à échéance, il vous est proposé de la reconduire pour une période de 3 ans conformément au projet joint.

Délibéré :

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi du 13 août 2004 ;

Vu la circulaire du ministère du 2 décembre 2005 ;

Vu la circulaire du 6 août 2007 ;

Vu la convention de participation aux dépenses de fonctionnement facultatives de l'école privée Saint Etienne signée le 27 novembre 2019.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au forfait communal, jointe en annexe.

- de voter la subvention suivante pour 2023 :

Subvention	Montant	Fonction
OGEC - Participation aux dépenses de restauration scolaire	15 000 €	213

- de dire que les crédits seront ouverts par anticipation sur le compte 65748 du budget primitif 2023.

Marc PIERROT indique qu'il votera contre cette délibération pour deux raisons. D'une part, la somme de 15 000 € ne correspond pas à la somme de l'année passée qui était de 15 888 €. Il dit qu'il avait proposé lors de la commission un plafond de 16 000 €, car cela ne lui paraissait pas déraisonnable de couvrir les frais de l'an passé. D'autre part, il fait savoir qu'un article de la convention a été supprimé. La commune assumait en effet, jusqu'à présent, le renouvellement du matériel et mobilier de restauration, et il est dommageable de ne pas poursuivre en ce sens. Il souligne que bien que s'agissant d'une école privée, il s'agit ici de temps périscolaire et il n'y a aucune raison de faire un régime différent entre enfants de Beaucoûzé.

Emmanuelle DROUAL répond que cela a été discuté en effet en commission. Elle explique que la commune continue à prendre en charge 75 % des frais de personnel mais dans la limite de 15 000 €. Elle rappelle que le budget communal est contraint. Elle dit que, s'agissant de l'article de la convention, il est important de noter que la commune a remis à neuf le mobilier de restauration et mis en place un nouveau portail lors de la rénovation. Elle précise que la convention a une durée de 3 ans et qu'à échéance ce sujet sera reposé.

Marc PIERROT répond qu'il n'était pas le seul en commission à ne pas souhaiter la suppression de l'article de la convention.

Emmanuelle DROUAL précise qu'en 2023, la subvention accordée à l'OGEC dans le cadre du forfait communal est estimée à environ 105 000 € soit une augmentation d'environ 11%.

Yves COLLIOT répond que plus les charges augmentent dans les écoles publiques, ce qui va être le cas avec l'ouverture de l'école Oberkampf, plus la subvention obligatoire à l'école Saint-Etienne progresse. Il rappelle que la délibération présentée ici concerne des dépenses facultatives.

Marc PIERROT répète qu'il s'agit de dépenses sur le temps périscolaire et qu'il ne faut pas faire de discrimination.

Emmanuelle DROUAL répond qu'il n'y en a pas, puisqu'il y a toujours une participation de la commune.

Marc PIERROT souligne que la non prise en charge des équipements électro-ménagers peut poser des problèmes.

Yves COLLIOT explique que la maintenance des équipements existants est du ressort de la commune, et que, en cas de renouvellement, Papillotes et compagnie peut fournir temporairement du matériel.

Le Conseil municipal adopte par 23 voix pour (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*), 6 contre (Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle) :

N ° 2023-06-Subventions 2023

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : M. Xavier ANAÏS

Exposé :

Comme chaque année, la commune octroie des subventions à un certain nombre d'associations pour leur permettre d'assurer leurs activités.

Les subventions sont versées sans conditions d'octroi, sauf pour les associations Les Marmousets, SCB, Ecole de musique LAMI, OzéDanse et Familles Rurales, pour lesquelles les règles de versement sont définies dans les conventions d'objectifs. Pour les associations de quartier des Echats et du Prieuré, en veille au moment de la présente délibération, la subvention est octroyée sous réserve de reprise d'activité et présentation du P.V de leur assemblée générale.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2541-12 ;

Vu les conventions d'objectifs conclues avec les associations SCB, Familles Rurales, Ecole de musique LAMI, Ozédanse, les Marmousets ;

Vu les propositions d'attributions de subventions aux associations par les commissions municipales ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions figurant dans le tableau ci-dessous. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

COMMUNE DE BEAUCOUZE

SUBVENTIONS 2023

ATTRIBUTAIRE	SUBVENTION	FONCTION
Amicale du personnel communal	5 000 €	024
Association habitants Ecart	115 €	024
Association habitants Bourg	115 €	024
Association habitants du Pré	115 €	024
Association habitants Grange aux belles	115 €	024
Association habitants Haute Roche	115 €	024
Association habitants Mancharderie	115 €	024
Association habitants Prieuré	115 €	024
Association habitants Promeniers	115 €	024
Association habitants Hameau du Petit Bois	215 €	024
Association habitants Echats	115 €	024
Association habitants Hauts du Couzé (O2 Couzé)	115 €	024
Association habitants Montreuil les Landes	115 €	024
Beaucouzé net	108 €	024
FDGDON	800 €	024
UNC	200 €	024
OGECE école Saint-Etienne - Dépenses facultatives	15 000 €	213
Amicale Prévert- USEP	402 €	282
Amicale Ravel - USEP	431 €	282
Amicale Oberkampf - USEP	117 €	282
Ecole de danse OzéDanse	8 136 €	311
Ecole de musique LA MI	34 128 €	311
Beaucouzé Théâtre	1 862 €	316
Beaucou'Zen	160 €	321
SCB	155 246 €	321
Familles Rurales – ALSH	76 765 €	331
Familles Rurales – Beaucou'arts	892 €	311
Association Les Marmousets - Crèche familiale	28 269 €	4221
Association Les Marmousets - Multiaccueil	56 052 €	4222

Chantal GRACE demande quelles sont les raisons pour lesquelles certaines associations ne reçoivent pas de subvention comme le Dynamique Club de l'Amitié.

Xavier ANAÏS répond que cette association n'a pas déposé de demande financière, mais qu'elle bénéficie cependant de la mise à disposition de locaux pour ses activités. Il précise que les subventions attribuées visent principalement à financer les activités des jeunes.

Marc PIERROT souhaite qu'à l'avenir on fasse figurer le montant des deux années précédentes. Il note que si la subvention attribuée à une association ne correspond pas à ce que cette dernière a prévu dans son budget, cela l'amènera à réduire une certaine partie de ses activités.

Xavier ANAÏS répond que la réalité des contraintes budgétaires s'est posée à l'ensemble des services, la présentation du DOB par l'adjoint aux finances nous alertant sur une baisse constante de nos recettes. De fait, les subventions n'échappent pas à cette situation.

Auparavant la subvention était calculée par rapport à l'activité de l'association, l'augmentation de la subvention suivait l'augmentation de « l'activité », sans limite de dépenses. Nous avons vu ainsi des augmentations de plus de 15 % par an sur certaines subventions. A long terme, ce n'est pas tenable financièrement.

Il souligne que la demande de subvention est devenue pour la majorité des associations une subvention d'équilibre de leur budget. Certaines d'entre elles sollicitent une subvention alors qu'elles ont une trésorerie importante. Au contraire, la subvention doit accompagner les projets.

Il rappelle que de gros investissements ont été faits, notamment en faveur du sport, alors que la proportion de Beaucozéens n'a pas augmenté. La commune subventionne en quelque sorte les extérieurs.

Marc PIERROT répond que la cotisation pourrait être différente.

Xavier ANAIS dit qu'il est tout à fait d'accord avec cela, et que c'est un sujet abordé régulièrement, depuis de nombreuses années, avec les associations, certaines étant toujours réticentes à appliquer une différenciation.

Yves MEIGNEN fait savoir que certaines communes votent une enveloppe globale, répartie ensuite entre associations afin de maîtriser le budget. Il indique que Beaucozé s'oriente sur cette pratique.

Il ajoute que les subventions attribuées par Beaucozé sont, par habitant, 2,5 fois plus importantes que celles attribuées par les communes de même strate.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, n'ont pas pris part au vote : M. LEFEUVRE Mickaël, M. RESTOUT Sébastien n'a pas voté pour sa mandante Mme CADEAU Nelly, Mmes PERARD Aurélie, GRENTÉ Maud, DANDÉ Nelly, BLON Nadège, FOURNIER Marie-Noëlle.

N ° 2023-07-Travaux d'éclairage public du stade Jacques Aubineau – Demande de subvention FAFA

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Afin de réduire nos consommations d'énergie, il a été décidé de procéder au remplacement des projecteurs du stade de football Aubineau, par des projecteurs LED catégorie E5.

Cet aménagement est réalisé dans le respect des règlements édictés par la Fédération Française de Football (règlements des terrains et installations sportives).

Le montant total des travaux est de 76 616,79 € HT, et une subvention peut être sollicitée auprès de la Fédération française de football dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financier	Montant
SIEM	22 985,04 €
Fédération française de football	10 000,00 €
Commune de Beaucozé	43 631,75 €

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*) :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Fédération française de football, dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur.

N° 2023 - 08- MCL – Remise gracieuse de loyer

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Le 18 décembre 2022, à l'occasion d'un évènement familial à la MCL, salle Giraudeau et salle Gainsbourg, le locataire a été confronté un dysfonctionnement du chauffage dans la salle Giraudeau.

Afin de dédommager le locataire, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse correspondant au montant de la location de la salle Giraudeau, soit 263 €.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*) :

- d'accorder à M. Michel Brossard une remise gracieuse de 263 € sur le montant de la location de la MCL le 18 décembre 2022,
- de lui rembourser, par mandat, cette somme.

TRANSITION ECOLOGIQUE

N° 2023 – 09 - Schéma directeur des modes actifs / Plan vélo et marche

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : Mme Fanny ROUILLARD

Exposé :

La ville de Beaucouzé souhaite encourager et accompagner la pratique des modes actifs (marche et vélo) comme alternative aux déplacements en voiture, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements de loisirs. En effet, aujourd'hui, 94 % des ménages disposent d'au moins une voiture (49 % ont 2 voitures ou plus), et les trajets domicile-travail sont à 83 % effectués via ce mode de transport.

Pour plus de cohérence et au-delà du traitement des demandes ponctuelles d'usagers, c'est une réflexion globale qui doit aboutir à la prise en compte des piétons et des cyclistes dans les projets d'aménagements urbains (requalification des voiries, limitations des vitesses, aménagements de stationnements vélos...) et qui doit nous permettre d'engager des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement.

Pour définir cette stratégie, accompagnés par le bureau d'études Copenhagenize, spécialisé dans les mobilités actives, nous avons conçu un schéma directeur des modes actifs ou « Plan Vélo et Marche ». Le processus d'élaboration a permis de réaliser un diagnostic, des entretiens d'acteurs locaux, des visites de terrain et des ateliers avec des habitants.

Ce travail a permis d'aboutir à la définition de 4 engagements et 21 actions ayant comme objectif d'encourager la pratique de la marche et du vélo dans notre commune.

Ces 4 engagements sont :

- d'apaiser la ville pour favoriser la marche et le vélo,
- de relier Beaucouzé à sa métropole pour encourager le vélo au quotidien,
- de développer la mobilité active des enfants et adolescents,
- de dynamiser le changement de mobilité et valoriser la marche et le vélo.

La marche et le vélo sont des outils puissants pour combattre le dérèglement climatique. Ce sont deux modes de déplacement qui permettent un vivre ensemble plus respectueux dans l'espace public et sont des moyens d'épanouissement personnel.

Ce schéma directeur est accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Il a été discuté avec la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, compétente sur les aménagements de voirie. La mise en œuvre de ce PPI se fera sous réserve de l'inscription des crédits par la communauté urbaine. Il est indicatif pour ce qui concerne les aménagements de la voirie départementale.

Délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*) :

- d'approuver le schéma directeur des mobilités actives, ou « plan vélo et marche », ainsi que le plan pluriannuel d'investissement, tels que présentés en annexe.

DOMAINE ET PATRIMOINE

N° 2023 – 10 - Convention de servitudes ENEDIS

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Emilie Oberkampff, ENEDIS nous demande l'autorisation d'implanter, sur les parcelles cadastrées ZO 95 et ZO 96, une canalisation souterraine d'environ 8 mètres, et ses accessoires.

Pour formaliser cette autorisation, une convention doit être conclue entre ENEDIS et la commune.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, articles L 323-4 à L 323-9 et R 323-1 à D 323-16 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*) :

- d'approuver la convention de servitudes (annexée à la présente délibération) au bénéfice d'ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

FONCTION PUBLIQUE

N° 2023 – 11 - Régime indemnitaire - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Au regard du contexte économique, il est proposé d'augmenter le régime indemnitaire des agents à compter du 1^{er} février 2023 de 30 € bruts mensuels.

Pour ce faire, il est proposé de modifier les principes du R.I.F.S.E.E.P. arrêtés par délibérations du Conseil municipal de la façon suivante :

- augmenter les montants d'I.F.S.E. minimums bruts annuels pour chaque emploi ou fonction exercés.
- actualiser les bases modifiées réglementairement depuis 2021.
- prendre en compte certaines évolutions de service (création d'un poste de responsable d'équipe gardiennage et entretien des bâtiments...)

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*) :

- de modifier les montants minimums brut annuel pour chaque emploi ou fonction exercés
- d'actualiser les bases modifiées réglementairement depuis 2021.
- de prendre en compte certaines évolutions de service selon les conditions formulées en annexe.

N° 2023-12-Modification du tableau des emplois permanents

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Suite aux mutations, disponibilités d'agents vers d'autres collectivités, des recrutements ont eu lieu pour les remplacer.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires aux recrutements de ces nouveaux agents.

Délibéré :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*) :

- de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} février 2023

Nb de poste	Fonction	Cadre d'emploi	Grades	Catégorie	Temps de travail
1	Agent de service chargé de la propreté des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique pcp 2° CI Adjoint technique pcp 1 ^{er} CI	C	26,50/35°
1	Agent de service chargé de la propreté des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique pcp 2° CI Adjoint technique pcp 1 ^{er} CI	C	30,00/35°
1	Jardinier Paysagiste	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique pcp 2° CI Adjoint technique pcp 1 ^{er} CI	C	35.00/35°

- de supprimer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} février 2023

Nb de poste	Fonction	Grades	Catégorie	Temps de travail
1	Agent de service chargé de la propreté des locaux	Adjoint technique pcp 2° CI	C	26,50/35°
1	Agent de service chargé de la propreté des locaux	Adjoint technique pcp 2° CI	C	22,00/35°
1	Jardinier Paysagiste	Adjoint technique	C	35,00/35e

- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget primitif 2023.

N° 2023 – 13 - Modification du tableau des emplois non permanents

Délibération reçue en Préfecture le 7 février 2023

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Afin de répondre aux besoins du service restauration scolaire, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Délibéré :

Vu l'article L. 332-14, du Code général de la fonction publique ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Mme Peggy MASSOL a pris part au vote*) de :

- créer un emploi non permanent suivant,

Nb de poste	Fonction	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail
1	Responsable restauration scolaire	Adjoint technique	C	29/35 ^{ème}

- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste sont inscrits au budget primitif 2023.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Décembre 2022

21.12.2022 Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements – Lot 11 – Cloisons sèches-isolation- Acceptation de la déclaration modificative du Sous-Traitant n° 1 Coignard – Montant Revu à 105 014.13 € HT (au lieu de 58 228.13 € initialement).

QUESTIONS DIVERSES

Marc PIERROT se dit surpris que M. le Maire n'en ait pas parlé au cours de cette séance, à savoir la question de l'arrêt du service antenne à compter du 31 mars. Il demande quelles propositions sont faites aux Beaucouzéens qui n'ont que cette solution pour bénéficier de la télévision, ou qui ont une deuxième télévision reliée au service antenne.

Yves COLLIOT répond qu'une communication, qui il est vrai aurait pu être réalisée plus tôt, a été faite à ce sujet. Il explique qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale. Il note qu'au regard du nombre de fois où les services ont été sollicités, parfois vertement, il semble que ce service ne fonctionnait pas correctement.

Il dit que la question du renouvellement du marché s'est posée, les villes d'Ecouflant et de St Barthélemy ayant déjà arrêté le service, avec quelques remous notamment à St-Barthélemy. Il indique que sur cette commune, une association a pris le relais et sera présente à la réunion avec les associations de quartier qui est organisée le 27 janvier.

Il fait savoir que s'agissant des propositions aux personnes concernées, il y a plusieurs cas de figure. Ainsi, pour les habitants qui n'ont que ce service, nous trouverons des solutions.

Il estime que pour les habitants qui ont plusieurs télévisions, et c'est une bonne partie des personnes exprimant leur mécontentement, ce n'est pas à la collectivité de supporter ce choix des familles. Il existe pour elles plusieurs solutions techniques.

Il indique que la priorité va vers celles qui n'ont que le service antenne et que l'on a recueilli un certain nombre de leurs coordonnées pour apporter des réponses. Il tient à souligner que la commune n'interdira pas les antennes râteaux, et qu'il n'est pas sûr qu'elles fleuriront avec l'arrêt du service.

Il explique que les bailleurs sociaux sont informés de l'arrêt du service antenne. Ils ont l'obligation de fournir ce service aux locataires, ce qui revient à dire que l'on s'est substitué aux bailleurs depuis 20 ans. La commune a proposé aux bailleurs de signer une convention avec SFR.

Il insiste sur le fait que la commune n'est pas restée inactive sur ce sujet.

Marc PIERROT fait remarquer que la réunion publique du 17 janvier sur le terrain d'accueil des gens du voyage n'a réuni qu'une trentaine de personnes et qu'il aurait été bon d'annoncer ce genre de réunion bien en amont pour avoir plus de monde.

Yves COLLIOT répond que cette réunion est à l'initiative d'Angers Loire Métropole et qu'elle a été très compliquée à fixer. Il signale que la date a été communiquée dès que l'on en a eu connaissance. Il estime qu'il ne s'attendait à guère plus de participants. Il dit que certaines personnes peuvent être réservées ou opposées à ce type de projet et que dans ce cas, elles peuvent faire remonter leurs observations dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Marc PIERROT rappelle qu'il a évoqué lors de la dernière réunion une zone dangereuse pour les piétons en bas de la rue de Saint-Clément. Il demande si une demande de signalisation a été faite à Angers Loire Métropole.

Yves COLLIOT répond que cette demande sera faite.

Marc PIERROT rappelle qu'en début de mandat, la majorité a souhaité une transparence dans le taux de présence des élus, mais il note qu'il y a des erreurs dans les taux affichés. Il indique que sur les commissions où il était excusé mais remplacé par son suppléant, il est indiqué comme absent ce qui ne lui semble pas normal.

Hélène BERNUGAT répond qu'il fait partie des élus qui sont très présents aux réunions et que les erreurs constatées n'ont pas beaucoup d'incidence sur le résultat. Elle indique que le service communication a passé deux jours pour effectuer un recalcul des taux de présence pour corriger les erreurs. Elle explique que sur les commissions, les absences même remplacées sont notées comme telles car il y a bien absence de la personne.

Marc PIERROT tient à souligner qu'il n'a pas passé deux jours pour effectuer ses calculs.

Hélène BERNUGAT répond que le recalcul a été effectué pour la totalité des élus et des réunions. Elle tient à remercier le service communication pour avoir répondu à cette demande et souhaite que l'on ne remette pas en cause le travail des services.

Marc PIERROT répond qu'il n'avait aucunement l'intention de remettre en cause le travail des services.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Comptes rendus de la Commission Enfance – Famille – Jeunesse des 13 décembre 2022 & 17 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h30